



Commission
européenne

Instruments de l'UE en matière d'état de droit



Fiche d'information | Avril 2019

L'état de droit est l'une des valeurs communes sur lesquelles est fondée l'Union européenne et fait partie des traditions constitutionnelles communes de tous les États membres. Il est inscrit à l'article 2 du traité sur l'Union européenne. Conjointement avec toutes les autres institutions de l'UE, la Commission européenne est chargée, en vertu des traités, de garantir le respect de l'état de droit en tant que valeur fondamentale de l'Union, et de veiller au respect du droit, des valeurs et des principes de l'Union.

L'état de droit signifie que tous les membres d'une société - y compris les gouvernements et les parlements - sont soumis de manière égale à la loi, sous le contrôle de juridictions indépendantes, quelles que soient les majorités politiques. Voici les principaux instruments dont dispose l'Union européenne pour contribuer à garantir le respect de l'état de droit.

CADRE POUR L'ÉTAT DE DROIT

OBJECTIF: faire face aux menaces de nature systémique envers l'état de droit

COMMENT: dialogue en plusieurs étapes entre la Commission et l'État membre de l'UE concerné

- appréciation de la Commission
- avis et recommandations de la Commission
- contrôle du suivi des recommandations de la Commission



ARTICLE 7 DU TRAITÉ UE

OBJECTIF: mesure exceptionnelle et de dernier recours visant à prévenir une violation grave de l'état de droit dans un État membre de l'UE ou à y remédier

COMMENT: mécanisme mis en œuvre par le Parlement, la Commission ou 1/3 des États membres, constatation par le Conseil européen d'une violation des valeurs visées à l'article 2, décisions du Conseil prévoyant la possibilité de sanctions sévères, y compris la suspension des droits de vote au Conseil



INFRACTIONS

OBJECTIF: veiller à ce que le droit de l'Union soit correctement mis en œuvre et respecté au niveau national

COMMENT: processus en trois étapes entre la Commission et l'État membre de l'UE, à l'issue duquel la Commission peut saisir la Cour de justice de l'Union européenne

Autres mécanismes



LE SEMESTRE EUROPÉEN

OBJECTIF: encourager la croissance économique, stimuler l'investissement et créer davantage d'emplois

COMMENT: analyse détaillée des plans de chaque pays concernant les réformes budgétaires, macroéconomiques et structurelles, y compris la lutte contre la corruption, le système judiciaire et l'administration publique, aboutissant à des recommandations par pays

LE TABLEAU DE BORD DE LA JUSTICE DANS L'UE

OBJECTIF: contribuer à l'amélioration des systèmes judiciaires nationaux, ce qui est essentiel pour un environnement propice aux investissements et adapté aux besoins des citoyens

COMMENT: fournir des données comparables sur l'indépendance, la qualité et l'efficacité des systèmes judiciaires nationaux



LE MÉCANISME DE COOPÉRATION ET DE VÉRIFICATION

OBJECTIF: aider la Roumanie et la Bulgarie à combler les lacunes dans les domaines de la réforme judiciaire, de la lutte contre la corruption et, pour la Bulgarie, de la criminalité organisée

COMMENT: suivi régulier et évaluation des progrès accomplis, recommandations sur la base de critères de référence

LE SERVICE D'APPUI À LA RÉFORME STRUCTURELLE

OBJECTIF: aider les États membres à concevoir et mener des réformes structurelles, afin de soutenir la création d'emplois et la croissance durable

COMMENT: appui technique demandé par les États membres et fourni par la Commission, des experts nationaux, des organisations internationales, des organismes publics et/ou des experts du secteur privé



LES FINANCEMENTS DE L'UE

OBJECTIF: soutenir les politiques en matière de justice et de sécurité et aider les États membres à renforcer l'administration publique et le système judiciaire

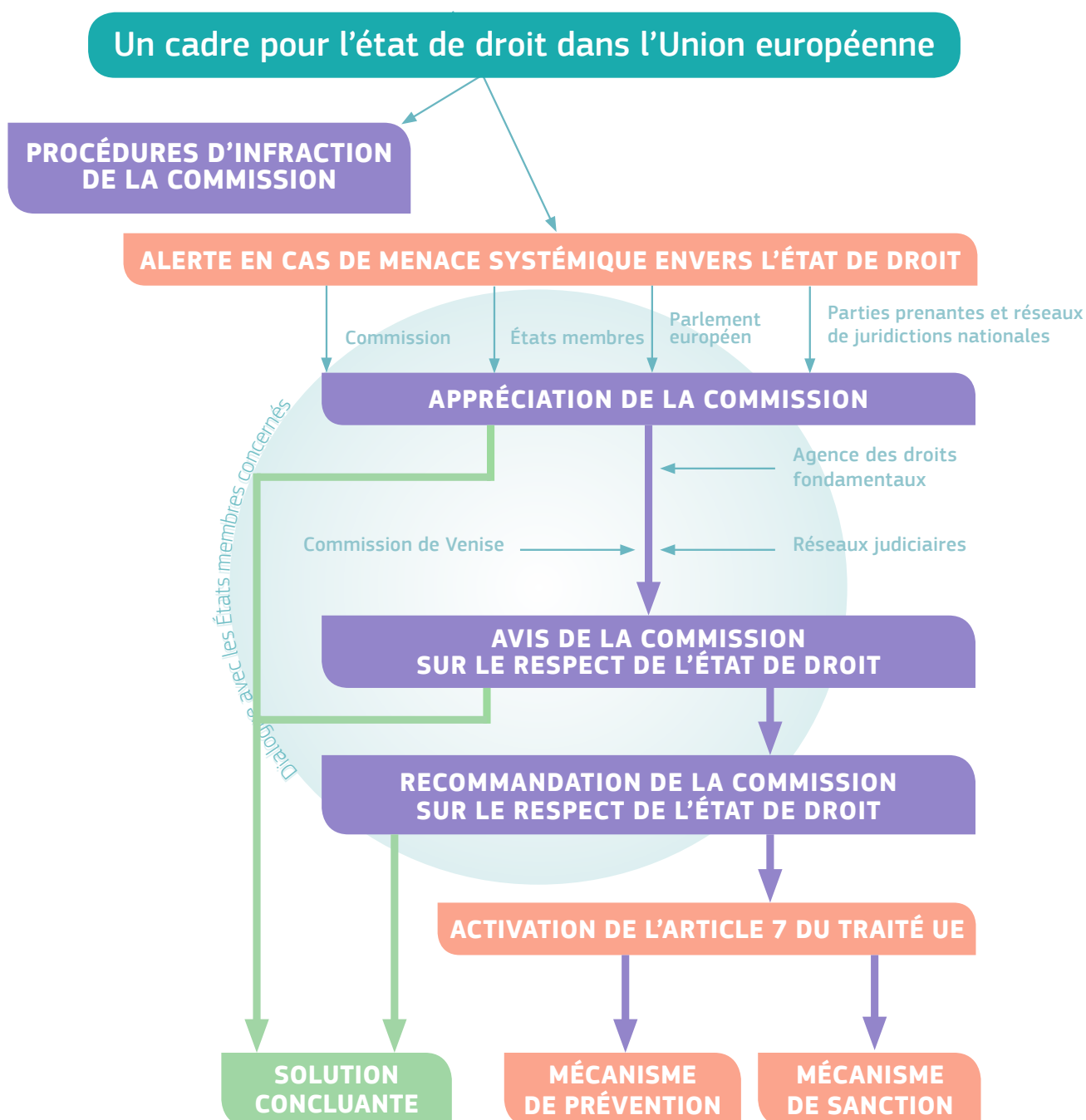
COMMENT: financement des États membres soumis à des conditions ex ante, principalement par l'intermédiaire des fonds structurels et d'investissement européens

PROPOSITION D'UN NOUVEAU MÉCANISME DE PROTECTION DU BUDGET DE L'UE

OBJECTIF: protéger le budget de l'Union en cas de défaillance généralisée de l'état de droit

COMMENT: permettre à l'UE de suspendre, de réduire ou de restreindre l'accès aux financements de l'UE lorsque nécessaire pour protéger le budget de l'UE

Fonctionnement du cadre pour l'état de droit



Fonctionnement de l'article 7 du traité UE

Article 7, paragraphe 1: MESURES PRÉVENTIVES Constatation d'un RISQUE clair de violation grave des valeurs visées à l'article 2 du traité UE

1/3 des États membres

OU

Commission européenne

OU

Parlement européen

(majorité des 2/3 des suffrages exprimés, représentant la majorité des membres qui le composent)

Audition du pays de l'UE concerné au sein du Conseil

Approbation par le Parlement européen

(majorité des 2/3 des suffrages exprimés, représentant la majorité des membres qui le composent)

Décision du Conseil constatant un risque clair de violation grave des valeurs visées à l'article 2 du traité UE

(à la majorité des 4/5 des États membres, à l'exclusion du pays concerné de l'UE)

Le Conseil peut adresser des recommandations

(à la majorité des 4/5 des États membres, à l'exclusion du pays concerné de l'UE)

Article 7, paragraphes 2 et 3: MÉCANISME DE SANCTIONS Constatation de l'EXISTENCE d'une violation grave et persistante des valeurs visées à l'article 2 du traité UE

Article 7, paragraphe 2

1/3 des États membres

ou

Commission européenne

Observations présentées par le pays de l'UE concerné

Approbation par le Parlement européen

(majorité des 2/3 des suffrages exprimés, représentant la majorité des députés européens)

Le Conseil européen constate l'existence d'une violation grave et persistante (décision à l'UNANIMITÉ à l'exclusion du pays de l'UE concerné)

Article 7, paragraphe 3, du traité UE: Suspension de certains droits

Le Conseil peut suspendre les droits résultant de l'appartenance à l'Union, y compris les droits de vote

Le vote requiert une majorité qualifiée, définie comme suit:

- 72 % des États membres, à l'exclusion de l'État membre concerné;
- réunissant 65 % de la population des États membres participant au vote.

Le pays de l'UE concerné ne participe pas au vote.